

Descriptif d'un protocole pilote

Est-ce un projet pilote (étude préliminaire) ou une nouvelle demande de protocole d'utilisation d'animaux en recherche et en enseignement?

Vous devez déposer un protocole pilote lorsque :

- Vous voulez mettre au point une nouvelle technique chirurgicale ou anesthésique;
- Vous souhaitez déterminer une dose optimale pour un médicament ou un produit donné;
- Vous désirez évaluer la pertinence scientifique d'un modèle animal expérimental;
- Vous songez à introduire une nouvelle lignée dans vos expériences, mais vous ne connaissez pas la pertinence scientifique de la lignée;
- Vous cherchez à déterminer un (des) point(s) limite(s) le(s) plus précoce(s) pour les animaux en lien avec la procédure ou le produit utilisé.
- Vous cherchez à déterminer les effets d'une maladie, d'un traitement ou d'une drogue inconnue et ainsi avoir de l'information sur les effets secondaires attendus et inattendus, leur moment d'apparition, la morbidité ainsi que la fréquence des observations nécessaires au bien-être animal.

Il est attendu que :

- Le comité de protection des animaux évalue l'étude préliminaire en séance comme tous les autres protocoles et s'assure que l'aspect de l'expérimentation qui sera évalué est clairement mentionné.
- Un intervalle de temps relativement court (3-4 mois) est accordé pour procéder à la phase animale. Pour toute prolongation, les membres du CIPA devront statuer sur la pertinence des motifs invoqués ainsi que sur la période limite et ce, en accord avec le chercheur.
- Un faible nombre d'animaux est accordé et l'utilisation de ceux destinés au sacrifice dans d'autres protocoles est priorisé.
- Un protocole pilote ne peut donner suite à d'autres protocoles pilotes.
- Un protocole officiel d'utilisation des animaux n'est pas automatiquement approuvé par le CIPA consécutivement à la réalisation d'un protocole pilote.
- Les membres du CIPA se réservent le droit d'avoir des exigences lors du déroulement de l'étude préliminaire.
- Dans la mesure où le chercheur désire poursuivre le projet avec un plus grand nombre d'animaux, un compte-rendu ou rapport du protocole pilote devra être acheminé au comité avec la demande officielle via le formulaire rédigé pour le protocole de *Nouvelle demande* d'utilisation des animaux.

Ce rapport devra inclure:

- Le nombre d'animaux utilisés par groupe expérimental et les résultats obtenus;
- Toutes les données colligées durant l'expérimentation (ex.: poids, grosseur de la tumeur, etc.);
- Les effets secondaires, la morbidité ou la mortalité s'il y a lieu;
- Les points limites déterminés ainsi que leur moment d'apparition;
- Une conclusion.

Pour déposer un protocole pilote, transmettez un formulaire de *Nouvelle demande* à cipa@uqam.ca . Dans la section 3.3 sélectionnez *Oui* pour identifier qu'il s'agit d'un projet pilote :

3. IDENTIFICATION DU PROJET DE RECHERCHE OU DU COURS

3.1 Titre du projet ou titre et sigle du cours (le cas échéant) :

3.2 Type de protocole :

- Étude fondamentale Étude à des fins médicales (incluant la médecine vétérinaire)
- Étude reliée au développement de produits
- Enseignement et formation

3.3 Projet pilote : Oui Non